



Le Plessis-Pâté

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-002-2023 PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R 123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°9-2020 du Conseil municipal du 2 juin 2020 fixant à seize le nombre de membres du CCAS, et que par conséquent il convient de nommer huit membres pour siéger au Conseil d'Administration,

Vu l'arrêté municipal n°55-2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration,

Considérant la démission de Monsieur BOISBOURDIN Alain représentant l'Épicerie sociale « Sucre d'Orge » au titre des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions,

Considérant la démission de Madame LACOUTURE Laëtitia représentant l'UDAF,

Vu les propositions faites par l'Épicerie Sociale et l'UDAF,

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame CAMPIN Pascale, Présidente de l'Épicerie Sociale « Sucre d'Orge » Titulaire (et Madame STEFANINI Véronique - Suppléante) au titre des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions, en remplacement de M. BOISBOURDIN Alain.
- L'UDAF n'ayant à ce jour personne à nous proposer, le siège reste vacant.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait au Plessis-Pâté, le 3 janvier 2023

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

10/01/2023

Date de sa publication électronique:

13/01/2023

Le Maire

Sylvain TANGUY

